

LA POLLUTION

LAC WINNIPEG—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE CERTAINES SOCIÉTÉS ET LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné la décision rendue, il y a quelques jours, par un juge de Winnipeg, selon laquelle deux sociétés de produits chimiques accusées d'avoir pollué le lac Winnipeg par le mercure ne pouvaient être poursuivies, en partie parce que les articles pertinents de la loi sur les ressources en eau du Canada ne sont pas encore entrées en vigueur, le ministre dirait-il s'il a l'intention de mettre ces articles en vigueur dans un proche avenir?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être permettre au député de poser une question supplémentaire. Je ne sais pas au juste si on a pris note de sa question.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Environnement n'a pas bien écouté ma question et je la reformule. Puisque le gouvernement du Manitoba n'a pas réussi à poursuivre en justice les sociétés qui apparemment contribuent à polluer par le mercure le lac Winnipeg, en partie parce qu'un juge a déclaré qu'aucun accord désignant des eaux comme zone de gestion qualitative des eaux n'avait été conclu entre la province et le gouvernement fédéral, le ministre a-t-il l'intention de négocier un accord du genre dans l'avenir?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, des accords de ce genre dépendent non seulement de l'initiative du gouvernement fédéral, mais aussi de la province en cause. Jusqu'à présent, le Manitoba n'a rien manifesté dans ce sens. Soit dit en passant, si la loi des pêcheries modifiée avait été en vigueur lors de la fuite...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela tourne au débat.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement dirait-il combien de zones de contrôle de la qualité de l'eau ont été créées au Canada depuis l'adoption de la loi, il y a plus de deux ans?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES DAVID HEAD—LES MOTIFS DE L'ÉLARGISSEMENT TEMPORAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, je voudrais poser

cette question au ministre de la Justice. Je me reporte à la dernière question que j'ai posée hier et qui est consignée à la page 3291 du *hansard*. Voici la question:

A l'appel des motions, le ministre ferait-il une déclaration complète concernant l'élargissement temporaire qui a été accordé, indiquant s'il y a eu une surveillance après la libération et, en même temps, citer les critères, la loi et les raisons invoqués pour l'élargissement de cette personne dans ces circonstances?

Je posais cette question à propos des règles de base concernant l'élargissement temporaire, et le solliciteur général a répondu:

Monsieur le président, je ne vois aucune raison me justifiant de faire des commentaires sur la vie privée d'un individu, à ce stade-ci.

Par la suite, il a parlé à la télévision du casier judiciaire d'un certain individu. Étant donné qu'il a déclaré qu'il n'était pas question que cet homme soit condamné à l'emprisonnement à vie, je voudrais que le procureur général du Canada vérifie un article paru en 1967 dans un certain journal de Vancouver et qui indiquait que cet homme avait été condamné à l'emprisonnement à vie par le juge Gregory.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser sa question. Je me permets de signaler au député qu'elle devrait être un peu plus brève.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision mais si je ne dis pas ce qui est au ministre, il ne pourra répondre. Comme le solliciteur général a fait en dehors de la Chambre une déclaration qu'il refusait de faire ici, je prierais le ministre de vérifier la chose et de voir si l'individu en question avait effectivement été condamné à perpétuité à l'époque.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que dès que le solliciteur général pourra vérifier les faits à ce sujet, il en rendra compte à la Chambre. Dans l'intervalle, je dois dire que les accusations et falsifications habituelles des faits de la part du député ne me facilitent pas beaucoup la tâche.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Le député de Calgary-Sud trouve cela drôle. Il avait bien des choses à dire l'autre jour, mais je voudrais signaler ces faits au ministre de la Justice, qui sait que les dossiers judiciaires sont confidentiels et ne doivent être révélés qu'à la police ou au ministre. Me dirait-il si...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Il a été autorisé à poser une question mais je ne m'étais pas rendu compte que c'est ce qu'il se proposait de faire au moment où je me levais. Il peut poser sa question.

M. Woolliams: Je vous remercie de votre obligeance, monsieur l'Orateur. Comme le solliciteur général a effectivement révélé en dehors de la Chambre des faits auxquels lui seul a accès, le ministre voudrait-il examiner les dossiers et voir si les faits révélés hier sont exacts?